

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 15 mai 2019 à 19 h 50 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Remise d'un certificat honorifique à M. Sylvain Gamache

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour féliciter M. Sylvain Gamache, employé municipal, et lui remet un certificat honorifique soulignant son implication lorsqu'il a porté secours à la présidente du Club social Saint-Paul, M^{me} Francine Massé.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2019

**2019-0515-
160**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2019, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2019-0515-
161**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 51 532,95 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Lettre de M^{me} Eve Lafontaine, 313, rue du Faubourg, Saint-Paul, pour l'organisme Union musicale de Lanaudière Re: Recherche d'un local communautaire temporaire sans frais pour les besoins de l'organisme

**2019-0515-
162**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de dépanner temporairement l'organisme "Union musicale de Lanaudière" pour l'utilisation de la salle 2 du Complexe communautaire comme suit:
~ salle 2: 80 \$ + 15 \$ (frais de conciergerie) par occupation + taxes
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal retienne les services de l'organisme pour un concert à une date à convenir avec le Service des loisirs et de la culture pour un cachet égale à 50 % de la tarification qui sera perçue selon le paragraphe précédent;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Eve Lafontaine et remise à M^{me} Genevieve Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Judith Clément, 62, rue Migué, Saint-Jacques Re: Demande de reporter la date limite de construction d'une année pour la résidence au 434, rue Dalbec

**2019-0515-
163**

Considérant que la Municipalité doit traiter tous les acheteurs de terrains avec équité;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'à regret, le Conseil municipal réponde négativement à la demande de M^{me} Judith Clément et, conséquemment, refuse de modifier les conditions de vente du terrain;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Judith Clément.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du second projet – PPCMOI-01-2019 – Demande de M. Antoine Cormier pour Gestion Sebasca inc., 974, rue Richard, Saint-Félix-de-Valois – Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux

**2019-0515-
164**

Considérant qu'une soirée de consultation concernant le PPCMOI-01-2019 a été tenue ce 15 mai 2019 à 19 h 15;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte des interventions des personnes présentes à cette consultation;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal reporte l'adoption du second projet PPCMOI-01-2019 à une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2019

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

PPCMOI-02-2019 - Demande de M. Gautier Lutz, B. Sc. Urbanisme, chargé de projets du Groupe Immobilier, 50, rue de la Charente, L'Assomption Re: Demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction d'un immeuble multifamilial sur le lot 5 833 033 du cadastre du Québec (arrière de l'immeuble 734-756, boulevard de l'Industrie), dont le nombre d'unités de logement sera de 32 logements; - le nombre d'étages sera de 3,5 - Adoption du premier projet

**2019-0515-
165**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté le règlement 572-2018, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

Considérant que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que l'article 145.38 de ladite Loi stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un PPCMOI qui lui est présenté;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser, sur le lot 5 833 033 du cadastre du Québec, un projet résidentiel comportant un bâtiment multifamilial de 32 unités de logement et de 3,5 étages;

Considérant que le règlement numéro 572-2018 permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier relatif à la construction d'un projet dérogeant aux dispositions du règlement de zonage 313-1992 de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation dudit règlement numéro 572-2018 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Considérant que le projet sera évalué dans le cadre du règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), « secteur commercial »;

Considérant que lors de sa rencontre du 8 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 833 033 du cadastre du Québec soit entreprise afin d'y autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 32 unités de logements et de 3,5 étages;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

- 3- Qu'ainsi, la Municipalité adopte la présente résolution en vertu du règlement numéro 572-2018 relatif à la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant à permettre la construction d'un immeuble résidentiel sur le lot 5 833 033 du cadastre du Québec, situé sur la rue Royale, qui déroge au règlement de zonage 313-1992 quant aux éléments suivants :
- le nombre d'unités de logement sera de 32 logements;
 - le nombre d'étages sera de 3,5;

- 4- Que le tout soit accepté conformément aux plans et aux conditions suivantes:

Plans:

- Édifice à logements, dossier mta 853-2018-144, pages A01, A04, A07 et A11, daté du 24 avril 2019, dessiné par M. Jonathan Ducharme et vérifié par M. Michel Tellier, architecte.

Conditions:

1. Que les plans et perspectives architecturales soient détaillés, déposés et approuvés dans le cadre d'une demande d'approbation du plans d'implantation et d'intégration architecturale en conformité avec les critères et objectifs du secteur "commercial" préalablement à l'émission du permis;
 2. Que l'aménagement paysager proposé soit réalisé dans un délai de six mois suivant la fin des travaux;
 3. Que l'implantation de l'immeuble soit à quatre (4) mètres de la limite du lot #3 830 874 (lignes hydroélectriques);
 4. Qu'un délai maximal de deux ans soit octroyé au promoteur pour la réalisation du projet, que ce délai débute au moment de l'émission du permis pour la construction de la phase 1;
 5. Qu'un revêtement temporaire soit installé sur le mur de béton en attendant le début de la phase 2 du projet; l'approbation du revêtement temporaire se fera dans le cadre de la demande au PIIA;
 6. Qu'un écran végétal soit planté le long des limites des lots 3 830 037 et 3 830 035, cet écran devra avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre lors de la plantation;
 7. Que la collecte des matières résiduelles se fasse à l'aide de conteneurs semi-enfouis, l'emplacement sera approuvé lors du dépôt du projet au PIIA;
 8. Que les allées de circulation, les allées d'accès et l'aire de stationnement soient asphaltées dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux de la phase 2;
 9. Que le niveau final des terrains contigus à des tiers ou aux propriétés municipales soit aménagé de façon à se marier avec le niveau naturel et à ne pas accroître l'égouttement actuel de l'eau;
- 5- Que toute disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- 6- Qu'une assemblée publique de consultation sur le projet soit tenue le 5 juin 2019 à 19 heures;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette;
 - M. Gautier Lutz, B. Sc. Urbanisme, chargé de projets du Groupe Immobilier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Dominique Beauvais pour le Groupe Evoludev inc., 44, boulevard Brien, bureau 302, Repentigny, concernant la propriété située au 793, boulevard de l'Industrie Re: Demande visant la construction d'un bâtiment multifamilial de 16 logements, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la Municipalité de Saint-Paul

**2019-0515-
166**

Considérant la demande de M. Dominique Beauvais pour le Groupe Evoludev inc., 44, boulevard Brien, bureau 302, Repentigny, concernant la propriété située au 793, boulevard de l'Industrie;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 16 logements, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les conditions émises à la présente résolution;

Considérant que les critères et objectifs du secteur commercial sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul ;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Dominique Beauvais pour le Groupe Evoludev inc., 44, boulevard Brien, bureau 302, Repentigny, concernant la propriété située au 793, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, identifiée "Édifice à logements, dossier mta 796-2018-85, pages A01, A04, A07 et A15", conformément au règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conditionnellement à ce que:
 - 1) le revêtement couleur noisetier en façade soit aussi utilisé pour la façade arrière;
 - 2) la porte arrière soit encadrée par un revêtement reprenant la couleur noire de l'encadrement de la porte principale;
 - 3) l'accès à la porte arrière soit dégagé permettant l'entrée aux résidents à la porte sans encombre et permettant aussi l'accès aux services d'urgence;
 - 4) un minimum de deux (2) arbres en façade principale (boulevard de l'Industrie) et un (1) arbre en façade secondaire (rue de la Seigneurie) soient plantés suite aux travaux; ces arbres devront avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre;
 - 5) l'aire de stationnement soit asphaltée dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux;

- 6) des équipements électriques permettant de brancher un minimum de quatre (4) voitures soient installées dans le stationnement de l'immeuble;
 - 7) la collecte des matières résiduelles se fasse à l'aide de conteneurs semi-enfouis;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
 - 5- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
 - 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Dominique Beauvais pour le Groupe Evoludev inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Michel Rivest pour Cité Paysagement, concernant la propriété située au 815, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande visant l'installation d'une enseigne temporaire de 4 pieds par 8 pieds appliquée sur la façade principale du bâtiment, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul

2019-0515-167

Considérant la demande de M. Michel Rivest pour Cité Paysagement concernant la propriété située au 815, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Considérant que la présente demande vise l'installation d'une enseigne temporaire de 4 pieds par 8 pieds appliquée sur la façade du bâtiment principal, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant les conditions émises à la présente résolution;

Considérant qu'il s'agit d'une solution temporaire et préalable au réaménagement de la cours de l'immeuble dans la prochaine année;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur "commercial" de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les illustrations déposées satisfont les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Michel Rivest pour Cité paysagement inc., 815, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant l'installation d'une enseigne temporaire de 4 pieds par 8 pieds appliquée sur la façade du bâtiment principal, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), du secteur "commercial" de la Municipalité de Saint-Paul, conditionnellement à ce que:
 - l'enseigne soit temporaire pour une période se terminant au plus tard le 31 décembre 2020;
- 4- Qu'advenant le non-respect de la condition susmentionnée au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Rivest de Cité Paysagement inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-25-2019 Re: Inscription - Hockey mineur - Patinage artistique Les Étoiles d'Argent 2019

**2019-0515-
168**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte et fixe les tarifs de participation aux activités du hockey mineur pour la saison 2019-2020, tels que détaillés au document joint au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-25-2019;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que les tarifs présentés sont établis en fonction des frais des associations respectives ainsi que des frais de glace prédéterminés par la Ville de Joliette;
- 3- Que, compte tenu de la période d'inscription prévue du 3 au 14 juin 2019, le Conseil municipal autorise l'envoi postal de la publicité reliée aux inscriptions du hockey mineur et patinage artistique dans les meilleurs délais possibles;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019

**2019-0515-
169**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières – Comparatif – comptable – 30 avril 2018 VS 30 avril 2019 et projetées au 31 décembre 2019

**2019-0515-
170**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 avril 2018 VS 30 avril 2019, incluant la projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2019.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat de l'audit et nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2019

**2019-0515-
171**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc., pour l'audit de l'exercice 2019 de la Municipalité de Saint-Paul, pour un montant de 21 378,30 \$ (20 655,36 \$ X 3,5 %) plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal nomme la firme DCA comptable professionnel agréé inc., vérificatrice comptable de la Municipalité de Saint-Paul, pour l'exercice 2019;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dominique Collin, FCPA, auditeur, CA, de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Brigitte Rhéaume, coordonnatrice de la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière Re: Invitation à la Journée régionale d'information sur l'Habitation des personnes âgées le vendredi 24 mai 2019

**2019-0515-
172**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal délègue M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, à la journée régionale d'information sur l'Habitation des personnes âgées, le vendredi 24 mai 2019 et à cette fin, autorise le versement de la somme de 25 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette Re: Comité Transport adapté et collectif en milieu rural - Nomination d'un représentant municipal

2019-0515-173

Considérant que la MRC de Joliette désire mettre en place un comité consultatif en transport adapté et collectif en milieu rural;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal désigne M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Paul pour siéger au sein du comité consultatif en transport adapté et collectif en milieu rural;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Convention de cession, de prise en charge et de modification du bail entre la Municipalité et Bell Mobilité inc. en faveur de Telus Communications inc.

2019-0515-174

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'une convention à intervenir entre Bell Mobilité inc., Telus Communications inc. et la Municipalité de Saint-Paul, concernant la cession, la prise en charge et la modification de l'entente datée du 29 novembre 2002 en lien avec l'emplacement de la tour de télécommunications située sur le lot numéro 3 830 886 du cadastre du Québec;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Martin Forget:

M. Forget, entrepreneur en déneigement de la Municipalité, demeurant au 5, rue Malo, Saint-Paul, rappelle un courriel transmis suggérant à la Municipalité de le sanctionner en résiliant son contrat.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Forget que la Municipalité n'accepte pas sa suggestion de résilier le contrat de déneigement. M. Bellemare lui suggère de trouver un entrepreneur à qui il pourrait céder le contrat sur acceptation préalable de la Municipalité. M. Bellemare précise à M. Forget qu'il a signé un contrat suite à un appel d'offres et qu'il doit respecter le contrat. "Lorsque l'on reçoit des plaintes des citoyens, nous devons y donner suite", ajoute M. Bellemare en terminant.

M^{me} Jeanne Michaud:

M^{me} Michaud demeurant au 234, rue de la Traverse, Saint-Paul, demande si le feu de circulation à l'intersection des Tourelles et de l'Industrie sera réalisé cette année.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Michaud que le ministère des Transports a parlé de deux (2) ans. Toutefois, M. Bellemare informe M^{me} Michaud et les gens présents qu'une intervention à l'intersection 158/343 serait annoncée d'ici un (1) mois.

M. Daniel Brousseau:

M. Brousseau demeurant au 10, chemin Lagarde, Saint-Paul, demande si un carrefour giratoire ne serait pas plus adéquat à l'intersection des routes 158 et 343.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Brousseau que ce n'est pas ce qui est envisagé par le ministère des Transports.

M. Martin Forget:

M. Forget explique la planification du réseau routier et les liens prévus entre les routes 440, 640 et 50.

M^{me} Diane Perreault:

M^{me} Perreault demeurant au 11, rue Curé-Dupont, Saint-Paul, informe le Conseil municipal qu'elle a remarqué de la présence policière suite à sa demande récente.

M. le maire, Alain Bellemare, la remercie de l'information.

M. Daniel Brousseau:

M. Brousseau demande s'il serait possible d'installer un ralentisseur (dos d'âne) sur le chemin Lagarde.

M. le maire, Alain Bellemare explique que la Municipalité a des ralentisseurs temporaires. M. le conseiller, Mannix Marion, informe M. Brousseau qu'un ralentisseur a souvent des effets néfastes et provoquent des arrêts brusques et des accélérations bruyantes.

M. Martin Forget:

M. Forget demande d'enlever l'arrêt à l'intersection du chemin Forest et de la rue Mgr-Lafortune.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Forget que sa demande sera analysée par les services municipaux.

M^{me} Ève Lafontaine:

M^{me} Lafontaine demeurant au 313, rue du Faubourg, Saint-Paul, informe le Conseil municipal qu'elle a été victime d'une entrée par infraction, Elle demande s'il y en a beaucoup dans la Municipalité.

Sans avoir réponse à cette question, M^{me} Lafontaine est informée qu'une vérification sera faite auprès de la Sûreté du Québec.

Fin de la séance ordinaire du 15 mai 2019 à 20 h 30.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2019.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2019-0515-168

2019-0515-171

2019-0515-172

Certificat

2019-000627

2019-000628

2019-000629

2019-000630

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint